



## PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le 23 juin 2022

#### **Un nouveau système de suivi des surfaces agricoles pour la PAC 2023 et une année blanche en 2022.**

Le règlement européen relatif à la politique agricole commune (PAC) a prévu l'usage d'un système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) obligatoire pour tous les Etats membres à compter de 2023.

Ce système permettra d'automatiser la vérification du couvert déclaré dans le cadre des demandes d'aides PAC sur 100 % des parcelles ainsi que l'identification d'une activité agricole effective (mise en place d'un couvert, récolte, fauche,...) en utilisant des données satellitaires. L'objectif est de réaliser moins de contrôle terrain sur les exploitations et de mettre en œuvre le droit à l'erreur par la possibilité de modifier sa déclaration avant paiement sans pénalité financière.

Les satellites (sentinelle 1 et 2) acquièrent tous les 3 et 6 jours les images permettant à une intelligence artificielle de suivre l'évolution des couverts et de détecter certains actes techniques sans déplacement sur le terrain. La résolution des images qui est de 10 m ne permet pas de faire des mesures de surface.

Lorsque l'intelligence artificielle ne pourra statuer sur le couvert des parcelles, l'exploitant sera sollicité pour prendre une photo géolocalisée (PGL) à l'aide d'une application installée sur son smartphone.

Aussi, à partir de 2023, des modifications de déclaration pourront être réalisées sur l'application et permettront à l'exploitant de bénéficier d'un droit à l'erreur.

Des visites de terrain interviendront uniquement si l'analyse de la photo géolocalisée n'a pas permis de conclure sur le statut de la parcelle.

Une nouvelle relation entre l'exploitant et l'administration va donc s'instaurer. Ce système va permettre de prévenir et corriger les erreurs commises lors de la déclaration dans un outil modernisé « TéléPac ».

#### **Cabinet du préfet**

##### **Cabinet**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval

Pour en savoir plus, des flyers de communication vont être envoyés aux exploitants agricoles de la Mayenne par courriel ou envoi postal. Une vidéo a été réalisée permettant de comprendre et s'appropriier l'application PGL. Vous les trouverez sur le site <https://www.asp-public.fr/missions-et-expertise/missions/pac-2023-systeme-de-suivi-des-surfaces-en-temps-reel>.

Aussi, la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne prendra contact avec des exploitants pour lesquels l'intelligence artificielle et le système de suivi n'ont pu conclure sur le statut des parcelles. L'année 2022 est une année de test à laquelle les exploitants sont invités à se prêter pour une bonne appropriation de l'outil avant la mise en production lors de la campagne 2023.

Les demandes de photos géolocalisées (PGL) faites en 2022 et l'interprétation qui en sera effectuée par la DDT n'aura aucune incidence sur le paiement des aides 2022.

La déclaration PAC telle qu'elle existe aujourd'hui sera maintenue.

Des contrôles terrain continueront d'avoir lieu sur les autres dispositifs de la PAC qui ne peuvent être vérifiés par les images satellitaires et l'intelligence artificielle.

Pour toute question particulière, contacter la DDT : [ddt-sead-3str@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-3str@mayenne.gouv.fr)  
Une ligne téléphonique y sera dédiée 02 43 67 89 65.

## Cabinet du préfet

### Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72  
Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval